

ARRÊTÉ DU MAIRE N°T126-2025**Portant réglementation temporaire de circulation,
Chemin de la Chapitelle / Place Bel Air, en agglomération**

Le Maire de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le règlement général de voirie 64-262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la demande en date du 31 juillet 2025 de l'entreprise René COLLET, représentée par M. Christophe COLLET, domiciliée 2 rue François Mermet 69160 TASSIN, pour des travaux de création d'un branchement à l'assainissement au 8^{ter} place Bel Air pour le compte du SIAHVG ;

Vu l'arrêté de voirie portant permission de voirie n° 25-102, délivré par le service voirie de la COPAMO en date du 19/08/2025,

Vu l'état des lieux,

Considérant que pendant les travaux, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation se fera sur une seule voie sur le chemin de la Chapitelle pendant la durée des travaux. La circulation sera alternée manuellement. Le stationnement sera interdit à hauteur du chantier.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable à partir du lundi 1^{er} septembre 2025 pour une durée de 2 semaines (2 jours de travaux au maximum sur la période).

Les travaux ne devront pas gêner les véhicules de collecte du SITOM Sud-Rhone, les lundis 1^{er} et 8 septembre, et le jeudi 4 septembre 2025.

Obligation d'afficher le présent arrêté sur place.

ARTICLE 3 : La société René COLLET est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire aux abords du chantier.

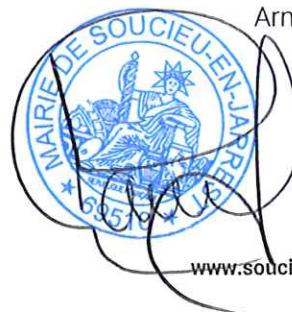
ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur Christophe COLLET, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
- à Madame la Directrice Générale des Services,
- à Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- à Monsieur Christophe COLLET.

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 21/08/2025

le Maire,
Arnaud SAVOIE



Affiché le : **22 AOUT 2025**